

<b>Cahier des charges 1</b> <b>Réalisation d'aménagements pour la création de gîtes à chauves souris</b>	<b>Priorité</b> ★★★
---	------------------------

► Actions du document d'objectifs auxquelles répond le cahier des charges : CS4, CS5, CS6

<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>	<b>Espèces animales d'intérêt communautaire :</b> <b>1304</b> Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> ), <b>1303</b> Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), <b>1308</b> Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), <b>1323</b> Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ), <b>1324</b> Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )  <b>Habitats d'espèces :</b> Tout bâti, cavités souterraines, ponts, ruines...
<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>► Permettre l'installation de nouvelles colonies d'hibernation ou de reproduction de chauves-souris d'intérêt communautaire par la création de cavités ;</li><li>► Protéger les colonies existantes en les isolant de l'extérieur pour éviter la pénétration du public et le dérangement ;</li><li>► Permettre le suivi et la surveillance des colonies.</li></ul>
<b>MESURE CORRESPONDANTE DU PDRN</b>	☞ <b>MESURE T : A HR 002 : AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>

<p><b>DESCRIPTIF DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DU LIEU SOUS CONTRAT</b></p>	<p>→ <b>Achat et pose de systèmes de fermetures des cavités existantes</b> (mines et ardoisières désaffectées, souterrains, caves, blockhaus...) <i>Exemples : grilles, portes ouvertes dans la partie haute, grilles aux fenêtres...</i></p> <p>→ <b>Amélioration ou création de cavités artificielles pour l'hibernation, la reproduction ou le repos des espèces de chauves-souris à l'intérieur du bâti déjà existant</b> (ruines, greniers de maisons...) : <i>Exemples : construction de murs et cloisons, mise en place de nichoirs à l'intérieur de la cavité (briques plâtrières, nichoirs spéciaux chauves-souris...), pose de petit matériel (grillage...), pose de portes ou de grilles pour le suivi et la surveillance, système d'obstruction des ouvertures présentes pour garantir l'obscurité de la cavité...</i></p> <p>→ <b>Réalisation d'aménagements lors de la rénovation ou de la construction de ponts</b> <i>Exemples : Aménagements de cavités accessibles ou de gîtes dans le corps même du pont, pose de gîtes artificiels sur ponts cadre...</i></p> <p>→ <b>Travaux de mise en sécurité de l'entrée des cavités pour en maintenir l'accès par les chauves-souris et la possibilité de surveillance et de suivi</b></p> <p>→ <b>Travaux de réouverture de sites favorables aux chauves-souris</b> (grenier, clochers...)</p> <p>Tous les travaux seront réalisés en dehors de la période d'hibernation (mi octobre à mi avril) pour les gîtes hivernaux et en dehors de la période de reproduction pour les gîtes estivaux (mi avril à mi septembre). Dans tous les cas, doivent être assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'obscurité du gîte,</li> <li>• la possibilité d'accès pour les chauves-souris,</li> <li>• l'impossibilité d'accès libre pour l'être humain,</li> <li>• l'accès pour les opérations de suivi et de surveillance au moyen d'une trappe, porte, grille... avec un système de fermeture (clé, cadenas...).</li> </ul> <p>→ <b>Conception et installation de panneaux explicatifs sur les aménagements effectués</b></p> <p>→ <b>Surveillance annuelle de la présence des chauves-souris, du bon état des aménagements et de leur capacité d'accueil</b></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><b>DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b></p>	<p>→ En cas de contractualisation de greniers ou de combles, ne pas traiter les charpentes avec un produit toxique pour les chauves-souris, traitement à effectuer de début novembre à fin janvier,</p> <p>→ En cas de mise en lumière des bâtiments, ne pas orienter les projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent,</p> <p>→ Laisser libre accès aux aménagements pour les personnes chargées des opérations d'inventaire, de suivi et d'évaluation demandées dans le DOCOB.</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

<b>NATURE DES AIDES</b>	Investissement
<b>MONTANT ET MODE DE CALCUL DES AIDES</b>	Investissement : sur devis estimatif détaillé Montant indicatif des actions récurrentes (concerne la surveillance de la présence des chauves-souris, la mesure des paramètres physique de la cavité et le suivi du bon état des aménagements réalisés) : <b>100 euros TTC/site visité/an</b>
<b>ÉLEMENTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Lieux contractualisés et localisation sur plan,</li> <li>➔ Visualisation sur le terrain du respect des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés des mesures retenues dans le contrat sur les lieux prévus dans le contrat,</li> <li>➔ Réalisation d'un tableau de bord sur les dates des visites de surveillance et les résultats obtenus,</li> <li>➔ Justificatifs de réalisation des travaux (factures...).</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Mesures de différents paramètres permettant d'évaluer la capacité d'accueil de la cavité : hygrométrie, température pour les cavités d'hibernation, obscurité, présence de prédateurs : chats, rapaces nocturnes, fouine...</li> <li>➔ Présence/absence des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : période, nombre d'individus, activités : hibernation, repos temporaire, reproduction</li> </ul>

<b>Cahier des charges 2</b> <b><i>Restauration de milieux ouverts dans un contexte non agricole</i></b>	<b>Priorité</b> <b>★★★</b>
--	-------------------------------

► Action du document d'objectifs auxquelles répond le cahier des charges : H5, H6

<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire :</b> <b>4020*</b> Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> , <b>6430</b> Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes, <b>4030</b> Lande atlantique sèche et mésophile à bruyères et ajoncs (* habitat prioritaire au titre de la Directive habitats)  <b>Espèces animales d'intérêt communautaire :</b> <b>1304</b> Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> ), <b>1303</b> Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), <b>1308</b> Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), <b>1323</b> Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ), <b>1324</b> Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> ), <b>1355</b> Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )  <b>Habitats d'espèces :</b> Prairies humides, friches, prés mésophiles
--	--

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	► Restaurer les habitats en voie de fermeture colonisés par des ligneux hauts et maintenir leur ouverture par la fauche, le girobroyage ou le pâturage pour améliorer leur état de conservation et maintenir des zones ouvertes, lieux de chasse des chauves-souris
-----------------------------	---

<b>DESCRIPTIF DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b>	<b>COUPE DE LIGNEUX HAUTS, GYROBROYAGE DE LIGNEUX BAS, FAUCHE</b>	
	<p>☞ <i>Mesure t : A FH 004 « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire »</i> ou</p>	
<p>→ Réduction de la couverture végétale :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• par <b>fauche</b> : * de manière centrifuge ou par bande, * intervention mi juillet, *ensemble des produits de coupe seront exportés en dehors de la surface contractualisée, * le nombre de fauches au cours des 5 ans sera déterminé en préalable à la signature du contrat</li> </ul>		<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou par <b>élimination des ligneux de type « haut » (bouleaux, saules, pins...) :</b>  Résineux : Coupe au ras du sol, possibilité d'arracher les semis en veillant à ne pas abîmer le tapis de mousses si présence.  Feuillus : La méthode de suppression des arbres feuillus tentera de réduire au maximum la possibilité de reprise (Coupe, dévitalisation par anelage, arrachage en veillant à ne pas abîmer le tapis de mousses si présence ou autre technique). Une dévitalisation des souches par utilisation de produits chimiques pourra être possible seulement après avis favorable d'un comité technique émanant du comité de pilotage. Cette technique ne sera jamais utilisée sur les habitats humides et à proximité des cours d'eau.  Le recouvrement final en ligneux de type « haut » (résineux et feuillus) ne devra pas dépasser 10% sur la surface contractualisée.  Les arbres seront exportés en dehors des habitats contractualisés. En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité du lieu de stockage et des problèmes paysagers, les rémanents pourront être broyés. Les arbres coupés pourront également être cédés à titre gratuit.</li> </ul>		<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou par <b>girobroyage des ligneux de type « bas » (Callune, bruyère, ajoncs, ronciers...)</b> une seule fois pour une même surface au cours des cinq ans du contrat.</li> </ul>		<input type="checkbox"/>
<p>Coupe des ligneux hauts et girobroyage des ligneux bas seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars c'est-à-dire hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces). Pour des raisons exceptionnelles et justifiées une dérogation pourra être accordée après avis favorable d'un comité technique émanant du comité de pilotage.</p>		
<p>→ Entretien de l'ouverture du milieu :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Années suivants les travaux, par intervention sur les arbres feuillus ayant repris ou morts sur pied : coupe des brins, arrachage... avec exportation des arbres éliminés en dehors de la zone contractualisée.</li> </ul>		<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou par pâturage pendant la durée du contrat : * avec suivi d'un plan de pâturage établi lors de la rédaction de la notice de gestion en préalable au contrat, * animaux pâturant sur les surfaces contractualisées non traités à l'ivermectine (vermifuge du bétail), * achat et pose de matériel pour la mise en pâturage (clôtures, parcs de contention, points d'abreuvement tels que pompes de prairies...) sont éligibles, * tenue d'un calendrier de pâturage (dates de pâturage dans chaque parcelle et nombre d'animaux).</li> </ul>		<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou par travaux de lutte contre des espèces envahissantes (Espèces exotiques, orties...)</li> </ul>		<input type="checkbox"/>

	<p><b>RESTAURATION PAR DECAPAGE</b></p> <p>☞ <i>Mesure t : A FH 007 « Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols nécessaires au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réalisation d'un décapage manuel ou mécanique avec une profondeur maximum de 20 cm sur des placettes n'excédant pas 100 m<sup>2</sup> de surface. Le nombre de placettes à réaliser sera déterminé au moment de la rédaction de la notice de gestion en préalable au contrat.</li> <li>➔ Exportation des produits hors de l'habitat concerné (dispersion ou mise en tas en zone sèche)</li> <li>➔ Réalisation des travaux entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Pour des raisons exceptionnelles et justifiées une dérogation pourra être accordée après avis d'un comité technique émanant du comité de pilotage.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<p><b>DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes excepté les déjections éventuelles des animaux au pâturage et les produits éventuelles de dévitalisation des souches ;</li> <li>➔ Ne pas retourner le sol (sauf pour des travaux ponctuels de décapage mentionnés précédemment) ;</li> <li>➔ Ne pas détruire entièrement le couvert végétal ;</li> <li>➔ Ne pas écobuer ;</li> <li>➔ Ne pas modifier le fonctionnement hydrique des habitats humides (interdiction de tout travaux d'assainissement et de drainage par drains enterrés ou fossés à ciel ouvert). Pour les prairies humides et les mégaphorbiaies <u>uniquement</u>, une dérogation pour entretenir les fossés déjà existants suivant le principe « vieux fond – vieux bord » ou pour créer des fossés drainant n'excédant pas 40 cm de profondeur pourra être accordée après avis favorable d'un comité technique émanant du comité de pilotage pour évacuer l'eau de surface et permettre les travaux d'entretien prévus dans le contrat.</li> <li>➔ Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;</li> <li>➔ Les dispositifs de suivi scientifique préalablement implantés ne seront pas dégradés ou abîmés ;</li> <li>➔ Les projets de travaux relatifs au décapage seront décrits au service de Police de l'eau de la DDAF, afin de vérifier s'ils sont soumis à déclaration ou autorisation ;</li> <li>➔ Laisser libre accès aux parcelles contractualisées pour les personnes chargées des opérations d'inventaire, de suivi et d'évaluation demandées dans le DOCOB ;</li> <li>➔ Ne pas supprimer les haies et éléments bocagers en périphérie des surfaces contractualisées. Les travaux d'entretien dans le cadre de la signature de la mesure « A FH 002 » ou d'entretien courant assurant l'avenir de la haie (recépage, éclaircie sélective...) sont autorisés. Cet engagement ne concerne que les éléments bocagers dont le contractant a la maîtrise (propriétaire ou gestionnaire non propriétaire disposant d'un mandat qui le qualifie juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000). Ces éléments bocagers seront cartographiés en préalable au contrat.</li> </ul> <p>En cas de pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pendant le pâturage, les apports alimentaires au champ ne sont autorisés que sous conditions de portance du sol et de non dégradation du couvert végétal ;</li> <li>➔ Le pâturage est réalisé dans des conditions suffisamment sèches pour éviter la dégradation du couvert végétal par le piétinement ;</li> <li>➔ Pas d'abreuvement direct dans les cours d'eau.</li> </ul>	

<b>NATURE DES AIDES</b>	Investissement
<b>MONTANT ET MODE DE CALCUL DES AIDES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Investissement : sur devis estimatif détaillé</li> <li>➔ Montant indicatif des actions récurrentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fauche : 100 euros/ha/an</li> <li>Entretien annuel sur feuillus : 50 euros/ha/an</li> <li>Entretien par pâturage (déplacement et suivi des animaux, surveillance et entretien des clôtures) : 140 euros/ha/an</li> </ul> </li> </ul>
<b>ELEMENTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Nature des habitats concernés par les opérations,</li> <li>➔ Surfaces contractualisées et localisation sur plan,</li> <li>➔ Visualisation sur le terrain du respect des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés des mesures retenues dans le contrat sur les surfaces prévues dans le contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage : création des placettes de décapage, profondeurs et surfaces décapées,</li> <li>Fauche, coupe des ligneux hauts et/ou girobroyage des ligneux bas : exécution des travaux, date de réalisation, exportation des produits de la coupe pour la fauche et pour la coupe des ligneux hauts</li> </ul> </li> <li>➔ Justificatifs de réalisation des travaux (factures...)</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Photos avant et après travaux puis à un pas de temps régulier</li> <li>➔ Suivi de la colonisation ligneuse (ligneux hauts et ligneux bas)</li> <li>➔ Suivi précis de l'évolution de la végétation sur les placettes décapées</li> </ul> <p>Les protocoles précis de suivi sont définis dans les mesures de suivi du DOCOB.</p>

<b>Cahier des charges 3</b> <b><i>Entretien de milieux ouverts dans un contexte non agricole</i></b>	<b>Priorité</b> <b>★★</b>
---	------------------------------

► Action du document d'objectifs à laquelle répond le cahier des charges : H5, H6

<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire :</b> 4020* Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix, 6430 Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes, 4030 Lande atlantique sèche et mésophile à bruyères et ajoncs  <b>Espèces animales d'intérêt communautaire :</b> 1304 Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> ), 1303 Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), 1308 Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), 1323 Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ), 1324 Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> ), 1355 Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )  <b>Habitats d'espèces :</b> Prairies humides, prés mésophiles
--	--

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	► Maintenir ouverts les habitats par la fauche, le girobroyage ou le pâturage pour préserver leur état de conservation et maintenir des zones ouvertes, lieux de chasse des chauves-souris
-----------------------------	--



<b>DESCRIPTIF DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b>	<b>GYROBROYAGE DE LIGNEUX BAS, FAUCHE, PATURAGE</b>	
	<p>☞ <i>Mesure t : A FH 005 « Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels »</i></p> <p>→ Entretien de l'ouverture du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par <b>fauche</b> : * de manière centrifuge ou par bande, * intervention mi juillet, *ensemble des produits de coupe seront exportés en dehors de la surface contractualisée, * le nombre de fauches au cours des 5 ans sera déterminé en préalable à la signature du contrat <input type="checkbox"/></li> <li>• et/ou par <b>girobroyage des ligneux de type « bas » (Callune, bruyère, ajoncs, ronciers...)</b> : * une seule fois pour une même surface au cours des cinq ans du contrat, * réalisation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars c'est-à-dire hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces), pour des raisons exceptionnelles et justifiées une dérogation pourra être accordée concernant cette période d'intervention après avis d'un comité technique émanant du comité de pilotage. <input type="checkbox"/></li> <li>• et/ou <b>par pâturage</b> pendant la durée du contrat : * avec suivi d'un plan de pâturage établi lors de la rédaction de la notice de gestion en préalable au contrat, * animaux pâturant sur les surfaces contractualisées non traités à l'ivermectine (vermifuge du bétail), * achat et pose de matériel pour la mise en pâturage (clôtures, parcs de contention, points d'abreuvement tels que pompes de prairies...) sont éligibles, * tenue d'un calendrier de pâturage (dates de pâturage dans chaque parcelle et nombre d'animaux). <input type="checkbox"/></li> <li>• et/ou par des travaux de lutte contre des espèces envahissantes (Espèces exotiques, orties...) <input type="checkbox"/></li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b>	<p>→ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes excepté les déjections éventuelles des animaux au pâturage,</p> <p>→ Ne pas retourner le sol,</p> <p>→ Ne pas détruire entièrement le couvert végétal,</p> <p>→ Ne pas boiser,</p> <p>→ Ne pas écobuer,</p> <p>→ Ne pas modifier le fonctionnement hydrique des habitats humides (interdiction de tout travaux d'assainissement et de drainage par drains enterrés ou fossés à ciel ouvert). Pour les prairies humides et les mégaphorbiaies <u>uniquement</u>, une dérogation pour entretenir les fossés déjà existants suivant le principe « vieux bord – vieux bord » ou pour créer des fossés drainant n'excédant pas 40 cm de profondeur pourra être accordée après avis favorable d'un comité technique émanant du comité de pilotage pour évacuer l'eau de surface et permettre les travaux d'entretien prévus dans le contrat.</p> <p>→ Les dispositifs de suivi scientifique préalablement implantés ne seront pas dégradés ou abîmés,</p> <p>→ Laisser libre accès aux parcelles contractualisées pour les personnes chargées des opérations d'inventaire, de suivi et d'évaluation demandées dans le DOCOB.</p> <p>→ Ne pas supprimer les haies et éléments bocagers en périphérie des surfaces contractualisées. Les travaux d'entretien dans le cadre de la signature de la mesure « A FH 002 » ou d'entretien courant assurant l'avenir de la haie (recépage, éclaircie sélective...) sont autorisés. Cet engagement ne concerne que les éléments bocagers dont le contractant a la maîtrise (propriétaire ou gestionnaire non propriétaire disposant d'un mandat qui le qualifie juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000). Ces éléments bocagers seront cartographiés en préalable au contrat.</p> <p>En cas de pâturage :</p> <p>→ Pendant le pâturage, les apports alimentaires au champ ne sont autorisés que sous conditions de portance du sol et de non dégradation du couvert végétal,</p> <p>→ Le pâturage est réalisé dans des conditions suffisamment sèches pour éviter la dégradation du couvert végétal par le piétinement,</p> <p>→ Pas d'abreuvement direct dans les cours d'eau.</p>	

<b>NATURE DES AIDES</b>	Investissement
<b>MONTANT ET MODE DE CALCUL DES AIDES</b>	→ Investissement : sur devis estimatif détaillé → Montant indicatif des actions récurrentes : Montant indicatif de la fauche (prairies humides, mégaphorbiaies, prés mésophiles : 3 fois pendant la durée du contrat et pour une même surface) : 100 euros/ha/an Montant indicatif de l'entretien par pâturage (pâturage, surveillance et entretien des clôtures) : 140 euros/ha/an
<b>ELEMENTS DE CONTROLE</b>	→ Nature des habitats concernés par les opérations, → Surfaces contractualisées et localisation sur plan, → Visualisation sur le terrain du respect des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés des mesures retenues dans le contrat sur les surfaces prévues dans le contrat : Fauche, girobroyage des ligneux bas, pose de matériel pour le pâturage : exécution des travaux, date de réalisation, exportation des produits de la coupe pour la fauche → Justificatifs de réalisation des travaux (factures...)
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	→ Photos avant et après travaux puis à un pas de temps régulier → Suivi précis de l'évolution de la végétation sur les placettes décapées Les protocoles précis de suivi sont définis dans les mesures de suivi du DOCOB.

<b>Cahier des charges 4</b> <b><i>Réalisation d'aménagements pour la circulation des espèces piscicoles</i></b>	<b>Priorité</b> <b>★★★</b>
--	-------------------------------

► Action du document d'objectifs à laquelle répond le cahier des charges : P4

<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>	<b>Espèces animales d'intérêt communautaire :</b> <b>1095</b> – Lamproie marine <b>1106</b> – Saumon atlantique  Les espèces suivantes, de fort intérêt patrimonial, seront prises en compte dans les aménagements : Truite de mer et Anguille
--	---

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	► Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices dans les cours d'eau en aménageant, modifiant ou remplaçant les ouvrages hydrauliques existants.
-----------------------------	---

<b>MESURE CORRESPONDANTE DU PDRN</b>	✎ <i>MESURE T : A HR 002 : AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</i>
--------------------------------------	--

<b>DESCRIPTIF DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DU LIEU SOUS CONTRAT</b>	➔ <b>Réaménagement d'ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau (ou à proximité)</b> dans lesquels le risque qu'une espèce migratrice s'introduise est fort et pourrait compromettre son avancée vers les zones de frayères. Exemples : achat et pose de systèmes de fermeture de canaux, déversoirs..., obturation par différentes techniques, déviation d'appels d'eau...	<input type="checkbox"/>
	➔ <b>Adaptation ou remplacement d'ouvrages hydrauliques pouvant faire obstacle à la migration</b> des espèces. Exemples : échancrure, mise en place de dispositifs de franchissement piscicole, remplacement de buses...	<input type="checkbox"/>
	➔ <b>Effacement total ou partiel d'ouvrages faisant obstacle à la migration</b>	<input type="checkbox"/>
	Pour tous les travaux effectués : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution mécanique ou chimique des eaux durant les travaux.</li> <li>• Les travaux seront réalisés en septembre ou octobre c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles</li> <li>• Dans le cas où les travaux ont nécessité une dérivation temporaire ou un isolement par batardeau, la dérivation temporaire sera comblée ou le batardeau sera éliminé à l'achèvement des travaux.</li> <li>• La circulation d'engins est interdite dans les cours d'eau.</li> <li>• Les lieux seront remis en état après travaux.</li> <li>• Les déblais, déchets éventuels et matériaux artificiels (bétons, ferrailles, ...) seront évacués hors des fonds de vallée et des zones humides, vers des sites adaptés à leur mise en dépôt.</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES RELATIFS A LA GESTION DE LA SURFACE SOUS CONTRAT</b>	➔ Laisser libre accès aux aménagements pour les personnes chargées des opérations d'inventaire, de suivi et d'évaluation demandées dans le DOCOB.  ➔ Enregistrer les dates de réalisation des travaux et des opérations de surveillance	

<b>NATURE DES AIDES</b>	Investissement
<b>MONTANT ET MODE DE CALCUL DES AIDES</b>	Investissement : sur devis estimatif détaillé Montant indicatif des actions récurrentes (concerne la surveillance et le suivi du bon état des aménagements réalisés) : <b>100 euros TTC/site visité/an</b>
<b>ELEMENTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Lieux contractualisés et localisation sur plan,</li><li>➔ Visualisation sur le terrain du respect des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés des mesures retenues dans le contrat sur les lieux prévus dans le contrat,</li><li>➔ Dates de réalisation effective des travaux,</li><li>➔ Réalisation d'un tableau de bord sur les dates des visites de surveillance et les résultats obtenus,</li><li>➔ Justificatifs de réalisation des travaux (factures...).</li></ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Observation du non blocage des espèces en aval des ouvrages</li></ul>